



Faire appel d'une décision des prud'hommes

Par **lilakay_old**, le **26/11/2007** à **07:55**

Madame, monsieur

j'ai travaillé plus de 5 ans dans une entreprise qui a actuellement déposé le bilan; Durant le temps ou j'ai travaillé dans cette entreprise j'ai été harcelé au point que ma famille en a subi les conséquences, la médecine du travail et mon psychiatre ont déclaré qu'il était urgent que je m'arrete de travailler das cette société. J'ai été en arret maladie pour dépression durant 4 mois a la suite duquel mon patron m'a licencié pour innaptitude.La médecine du travail et l'inspection du travail m'ont conseillé de porter plainte auprès des prud'homme, chose que j'ai fait, mon ancien employeur m'a proposé 8000 euro a l'amiable, mais mon avocat m'a dit de refuser cette offre et d'aller en jugement car on avait ,soit disant, un bon dossier, et aujourd'hui le verdict est de 600euros ! Voici ma question,dois-je faire apel de cette décision et sachant que j'ai l'aide juridictionnelle totale est ce que cette aide sera toujours valable pour la suite? et enfin doi-je changer d'avocat

merci pour votre aide

Par **mathis666_old**, le **27/11/2007** à **02:46**

"Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès"

Si vous vous posez la question de savoir si vous devez changer d'avocat! c'est que vous devez en changer! En effet, la relation client-avocat est basée sur la confiance donc je pense qu'il est grand temps d'avoir une explication avec lui ou d'aller choisir une autre personne pour vous représenter.

Si vous avez l'aide juridictionnelle totale, l'appel ne vous coutera rien, le problème qui peut vous arriver c'est que certain avocat ne souhaite pas traiter votre dossier car ils n'apprécient pas cette maigre rémunération.

Personnellement, je pense que vous devriez faire appel compte tenu de la faible ampleur des dommages-intérêts, voir peut être intenter une action en reponsabilité contre votre avocat pour vous avoir mal conseillé.

Mais faites attention car le délai d'appel est bref, j'espère pour vous qu'il n'est pas trop tard.

Cordialement.

Par lilakay_old, le 27/11/2007 à 08:14

Merci mathis666 de m'avoir répondu aussi vite!
concernant le délai d'appel, j'en ai parlé a mon avocat et elle m'a répondu qu'on a 1 mois a dater de la réception du compte rendu du jugement et que c'est suite a la lecture de celui-ci qu'on décidera si l'on fait appel ou pas .Quand je lui ai demandé pourquoi mon avocat m'a aussi mal conseillé, et m'a dit qu'on avait un très bon dossier et un bon jugement en perspective, elle m'a répondu que c'est les juges et qu'elle meme ne comprend pas! J'ai voulu plaider le harcèlement moral car j'étais le seul maghreben de la boite et tous les fait divers du journal m'étaient attribué sous pretexte qu'il n'y avait que les arabes pour faire des bêtises! chaque matin, j'aprehendait d'aller travailler, je vomissait devant la porte tellement j'étais noué a l'estomac , jusqu'a ce je fasse une depression et que sur les conseils de ma psychiatre et du medecin de travail j'arrete d'aller travailler ! j'ai une famille et j'ai toujours travaillé, et pour la première fois ma femme qui est a mi-temps me demande de ne plus aller travailler dans cette societe, on était mort de peur car c'était mon salaire qui nous faisait vivre , bref j'ai ecrit a mon pdg qui n'a meme pas pris la peine de me répondre, je lui ai téléphoné , la secrétaire ne me le passait pas , alors je suis allé voir l'inspection du travail et ils ont fait une "descente" dans l'entreprise a la suite de laquelle le pdg a "quitté le navire" d'après la secrétaire.Depuis tout cela, je ne veux plus de cdi, j'ai la chance de travailler en interim depuis bientôt un an . enfin je ne vais pas m'etaler car il y en aurait beaucoup a dire!!
tout ca pour vous dire que mon avocate a plaidé seulement pour les erreurs de fiches de paie, de congés non payés, de liscenciement ,ect....
elle m'a dit que ce serait trop compliqué le harcèlement.
vous imaginez ma deception face a ce verdict!!

encore merci de votre attention

Par mathis666_old, le 27/11/2007 à 13:49

Il est vrai qu'il est plus facile d'invoquer devant les juges des problèmes de fiches de paies....que le harcèlement, d'autant qu'il est difficile dans ce domaine d'évaluer le montant des dommages-intérêt, en toute sincérité je pense que votre avocat a eu raison.

Bonne chance pour le reste! Cordialement.

Par **lilakay_old**, le **27/11/2007** à **17:20**

merci pour vos conseils mathis666, ils m'ont bien aidé a y voir plus clair !

cordialement

lilakay